



Médecine et conduite automobile : alcool... et autres toxiques.

UNAFORMEC (Union nationale des associations de formation médicale continue d'Ile de France).

In La presse médicale. Vol.44, n°10, p.1048-1054. 29/10/2015

doi:10.1016/j.lpm.2015.04.001

[accès réservé]

Thème:

Aptitude médicale à la conduite automobile [1]

Visibilité du contenu de groupe:

Use group defaults

Résumé:

Le médecin généraliste ou spécialiste, au-delà de son rôle de soignant, a une responsabilité sociétale face à l'usage ou au mésusage de l'alcool, des drogues dont le cannabis, et de certains médicaments. L'alcool reste la principale cause d'accident de la route avec plus de 100 000 constatations de conduite en état alcoolique en 2000. D'autres drogues sont maintenant systématiquement recherchées en cas d'accident grave. À partir des différents sites Internet ministériels, du site de la prévention routière et de quelques études significatives en la matière, il sera montré que l'alcool au volant reste un problème majeur et que d'autres drogues et médicaments sont des causes non négligeables d'accidents, pris isolément ou en association avec l'alcool. La part de la pathologie psychiatrique complexifie parfois le risque. Le médecin a une obligation d'information du patient, et se doit d'avoir une connaissance précise de la législation. Sa responsabilité peut être engagée en cas d'accident au volant d'un de ses patients. Cette responsabilité l'engage à pouvoir démontrer qu'il a donné à la personne les éléments d'informations assurantiels et d'une limitation possible de son permis de conduire, et les démarches à accomplir en cas de mésusage de l'alcool, de toxiques ou même de certains médicaments.

Auteur(s):

Francis ABRAMOVICI

Lien(s) utile(s)

- <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0755498215001906> [2]

[Retour à la base documentaire](#) [3]
